

MONSIEUR LE MAIRE,
MAIRIE DE CREST
PLACE DU DR MAURICE ROZIER
26400 CREST CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la délibération du Conseil municipal de CREST en date du 20 septembre 2019 approuvant le nouveau PLU et pour le retrait de la délibération susvisée

Valence, le 18 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Par délibération du 20 septembre 2019, vous avez approuvé votre Plan Local d'Urbanisme, nous vous informons par la présente de notre demande de recours gracieux.

I Sur la forme

L'enquête publique autour du PLU avait réuni 65 observations de Crestois, qui démontrent l'intérêt particulier des habitants pour ce projet, en plus des avis des personnes publiques associées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ce PLU, accompagné de 7 réserves et 20 recommandations, le 16 juillet 2019.

Le projet de PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 20 septembre 2019, et **on peut d'ores et déjà se demander si l'urgence n'a pas prévalu sur la qualité d'écoute, et le travail de modification demandé suite à l'enquête publique.**

II Sur le fond

A. Absence de prise en compte des urgences écologiques

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sur ce projet de PLU, ainsi que les « réserves » et « recommandations » du Commissaire-enquêteur mettent en évidence que ce projet de révision de ce PLU, pour l'essentiel, n'est pas le projet ambitieux qu'attendaient notamment les habitants de Crest et qu'appelaient (exigeaient même) les enjeux climatiques prégnants et ceux du rapide déclin de la biodiversité. La Transition écologique est étrangement absente du projet d'un PLU présenté fin 2019, ignorant les déclarations gouvernementales (zéro artificialisation nette) et les nombreux rapports d'experts internationaux sur le changement climatique et la biodiversité).

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

B. Insuffisances dans la prise en compte des réserves du commissaire enquêteur

Les sept « réserves » du Commissaire Enquêteur, pour conditionner son avis favorable, n'ont pour la plupart pas été prises en compte. L'avis favorable donné par le Commissaire-enquêteur est pourtant strictement lié à ces réserves et à la levée de ces réserves par le Maire et / ou le Conseil municipal. Par ailleurs les « recommandations » du Commissaire-enquêteur faites dans ce même cadre d'enquête publique, n'ont pas été pour une large part, prises en compte.

Ainsi, parmi les réserves émises :

1. *« La compatibilité du prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau potable prévu par le PLU avec le plan de gestion de la ressource en eau approuvé en 2014 pour le bassin versant de la Drôme doit être démontrée ».*

Cette réserve très forte, eu égard au réchauffement climatique et aux assecs que connaît tous les ans la rivière Drôme, ne fait l'objet d'aucun argument nouveau, ni d'aucune réflexion plus approfondie. Cette « réserve » du Commissaire-enquêteur n'a donc pas été levée lors de l'approbation du PLU.

La délibération du conseil municipal précise que ce PLU a pour vocation de mettre en adéquation le document d'urbanisme avec le SDAGE. **Or le SDAGE demande à ce que le développement urbain soit mis en cohérence avec la ressource en eau du territoire.**

Le plan de gestion PGRE prévoit une diminution des prélèvements de 15% qui pour le moment avait ciblé plus précisément les villages dont le rendement était mauvais. Le nouveau SAGE en cours de révision revoit à la hausse cette nécessité de demander un effort à l'ensemble des communes du bassin versant. En effet, les résultats escomptés n'ont pas été atteints compte tenu de l'augmentation de la population dans l'ensemble des communes.

Dans vos justifications vous comptez sur une réduction de la consommation et sur l'amélioration du rendement des réseaux pour pallier une demande plus forte, conséquence de l'augmentation de la population. Or le rendement des réseaux de Crest étant déjà très bon, il sera difficile de gagner là-dessus. Et l'augmentation de population, comme partout ailleurs entrainera évidemment une consommation plus importante...

Nulle part vous n'abordez la question du réchauffement climatique qui a pourtant un impact fort sur la ressource en eau, avec des niveaux d'étiage qui seront de plus en plus sévères.

2. *« Les possibilités de densification des zones d'activités actuelles et le besoin de nouvelles surfaces doivent être mieux justifiées ainsi que la localisation des zones au regard des enjeux environnementaux, et le PLU doit être ajusté le cas échéant ».*

Aucune justification étayée à cette demande n'a été apportée dans le projet approuvé comme demandé par le commissaire enquêteur.

Pourtant la commune voisine de Aouste-sur-Sye, qui appartient à la même communauté de commune que Crest, vient d'achever l'aménagement d'une grande zone d'activité qui propose un grand nombre de parcelles non encore attribuées. Les 18,6 Ha proposés dans le PLU de Crest à l'artificialisation en zone d'activité dans l'OAP5, ont-elles une réelle utilité dans ce contexte ?

3. *« Les deux secteurs de la zone 1AUL doivent être supprimés. ».*

Le premier a bien été supprimé puisqu'il s'agissait de l'agrandissement du camping en zone inondable. L'autre était destiné à accueillir un centre aqualudique intercommunal dont le projet n'existe plus, et est traversé par un corridor écologique majeur (ruisseau des Gardettes et sa ripisylve), et jouxte un second corridor écologique (ruisseau St-Ferréol).

Ces deux secteurs apparaissent toujours dans les différents documents du PLU en tant que parcelles à construire et n'ont pas été supprimés malgré la demande formelle du commissaire enquêteur.

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

Nous notons que le classement de cette zone en zone constructible AU, est contradictoire avec les orientations d'un schéma de rang supérieur, le SDAGE décliné localement par le SAGE de la rivière Drôme, qui demande « le classement en zone N ou quelquefois A des cours d'eau et fossés ». De plus, cette zone 1AUL est une ancienne zone humide, qui a été comblée lors des travaux de la route départementale pour la transformer en zone agricole, et qu'il conviendrait de réhabiliter pour contenir les risques d'inondations en aval. Elle pourrait constituer un réservoir de biodiversité intéressant.

4. Le secteur de Mazorel classé en OAP 1, secteur à destination d'habitat, doit selon la « réserve » posée par le commissaire-enquêteur, être mieux justifié au regard des enjeux environnementaux. L'extension de ce secteur se développe sur des terres agricoles et au détriment de l'agriculture.

Une part des besoins en habitat de la commune de Crest aurait pu se faire par réhabilitation / rénovation d'une part du centre-ville qui concentre des logements insalubres et des logements vacants. Le projet de PLU ne se fixe pour objectif que la réhabilitation d'une trentaine de logements en centre-ville et affirme pourtant la volonté de maintenir et de développer les commerces du centre-ville.

Alors que le gouvernement affirme sa volonté de « zéro artificialisation nette » par son Instruction du 29 juillet 2019, le PLU approuvé ne prend aucunement en compte cette Instruction gouvernementale.

C. Modifications du PADD après arrêt du PLU

La délibération par laquelle le Conseil Municipal de Crest approuve le projet de PLU en date du 20 septembre 2019 comporte dix (10) modifications du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les juges administratifs ne manqueront pas de s'interroger sur un tel nombre de modifications du « document-clef » d'un PLU qui ne saurait être modifié entre son « arrêt » et « son approbation ».

D. Des STECAL « de régularisation »

D'autres éléments nous interrogent dans le PLU approuvé, notamment le maintien de création de STECAL de régularisation. Les lois ALUR et ELAN précisent les « conditionnalités » de création de STECAL dans le PLU d'une commune. La Loi ALUR met l'accent sur le caractère « exceptionnel » de la création d'un STECAL.

L'examen des débats tenus au Parlement sur les STECAL lors des discussions des lois ALUR et ELAN ne montre pas que la « régularisation » puisse être un motif de création d'un STECAL.

Il est certain que le Conseil d'Etat apprécierait d'être saisi de ce nouveau concept de STECAL.

Ainsi, le PLU valide deux STECAL de « régularisation » :

- Le STECAL Nf qui valide les bâtiments de la Fédération de la Chasse d'une superficie de 1400 m2 situés en zone naturelle N alors que la délivrance de permis de construire de ces bâtiments délivrés par la Ville de Crest a été « cassé » par le Tribunal Administratif de Grenoble, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, puis en dernier ressort par le Conseil d'Etat.
- Le STECAL du « terrain de motocross » et des équipements liés alors que ce « terrain de motocross » a été réalisé en toute illégalité en zone naturelle N.

E. L'absence de prise en compte des avis et observations à l'issue de l'enquête publique

Ainsi, alors que les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les « réserves » émises par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique demandent que soient vraiment pris en compte par votre projet de PLU :

- Les « enjeux environnementaux » ;

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- L'arrêt de l'artificialisation des sols ;
- La préservation et la restauration des « corridors écologiques » pour la biodiversité ;
- La végétalisation et la sauvegarde des « poumons verts » dans la Ville.

Face au changement climatique, il paraît nécessaire de mieux utiliser le levier du foncier pour construire une résilience locale sur les enjeux environnementaux, permettre aux infrastructures de déplacements d'évoluer vers une mobilité décarbonée et entrer véritablement dans une transition écologique cohérente qui n'est plus une option mais bien une obligation.

Ces avis, observations et « réserves » ne sont toujours pas pris en compte par votre projet de PLU, aujourd'hui approuvé par votre Conseil Municipal.

Conclusions

Nous souhaitons, Monsieur le Maire, que vous nous fassiez part de vos réponses à l'ensemble de nos demandes précédemment évoquées et argumentées. Les enjeux que nous évoquons, sont ceux du 21ème siècle ; les changements prévisibles à venir doivent être pris en compte dans le PLU de Crest.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération.

Pour le Conseil d'administration de Frapna Drôme Nature Environnement,
Didier Ariagno, membre du bureau collégial



Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.